

Avis public

Régie de l'énergie

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie, L.R.Q., c. R-6.01)

R-3499-2002

La Régie tiendra une audience publique, conformément au premier alinéa de l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de fixer pour les trois prochaines années un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

La Régie invite les intéressés souhaitant participer à cette audience à lui faire parvenir, au plus tard le **5 novembre 2002 à 12 h**, leur demande d'intervention, conformément à sa décision D-2002-225 et à l'article 8 du *Règlement sur la procédure de la Régie*.

La Régie tiendra une rencontre préparatoire le **11 novembre 2002, à 9 h 30**, à ses bureaux de Montréal et à laquelle peuvent participer les intéressés qui lui auront fait parvenir une demande d'intervention.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1 888 873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

Le *Règlement sur la procédure de la Régie* de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur son site Web (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, 2^e étage, salle 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Québec 